

ORDONNANCE DE POLICE

LIMITATION DU POIDS DE CHARGE AU CENTRE-VILLE

Le Collège communal,

- Attendu que le charroi des véhicules à haut tonnage occasionne des dommages aux voiries et trottoirs et, de ce fait, met en danger la sécurité des usagers et de riverains ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. A partir du lundi 4 novembre 2019, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite au centre-ville excepté desserte locale. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de signaux C 23 + mention "excepté desserte locale" implantés :
- Pont de l'Amblève au carrefour avec la place du 18 décembre 1944 ;
 - Avenue Ferdinand Nicolay, au carrefour avec l'avenue des Démineurs ;
 - rue Neuve, au carrefour avec la place Elise Grandprez.
- Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 04.11.2019.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.